

## REGLEMENT INTERIEUR FESTIVAL FEMMES ET MOTO

Version du 19 JUIN 2022

Toute personne pénétrant dans le Festival Femmes et Moto (« Le Festival »), doit se conformer au présent règlement (ci-après le « Règlement Intérieur »), ainsi qu'à toutes consignes formulées par le staff Femmes et Moto (ci-après « l'Organisatrice ») ou ses prestataires, contribuant au bon fonctionnement du Festival.

Chaque personne reconnaît que sa seule présence dans l'enceinte du Festival établit qu'elle a pris connaissance du Règlement Intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et restriction. Dans le cas où une disposition du Règlement Intérieur viendrait en violation d'une disposition légale ou réglementaire actuelle ou à venir, ladite disposition sera réputée non écrite, les autres dispositions garderont toutes leurs forces et portées.

Nous vous recommandons de lire les CGV de la billetterie et les CGU des e-tickets du festival Femmes et Moto, qui viennent en complément de ce règlement intérieur.

Terminologies utilisées dans le présent Règlement Intérieur :

> **Enceinte du Festival** : Ensemble des lieux d'occupation du Festival que l'accès soit payant ou gratuit.

Il comprend :

- le périmètre situé à l'intérieur des barrières sur l'aire d'atterrissage de vol libre
- le jardin dédié à l'Espace Zen
- tout autre lieu identifié Femmes et Moto.

> **Public / Festivalier.e / Spectateur.rice** : Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Festival muni d'un billet (payant ou gratuit) ou d'une contremarque (partenaire, professionnel, invité).

> **Billet** : Titre d'accès officiel avec QR code unique fournis par l'Organisatrice et HelloAsso (payant ou gratuit) permettant à une personne d'accéder dans l'enceinte du festival après contrôle par le personnel habilité.

> **Bracelet** : Titre d'accès (payant ou gratuit) délivré à une personne sur présentation d'un billet valide et lui permettant l'accès dans l'enceinte du festival après contrôle par le personnel habilité.

3 bracelets différents :

- Bracelet pour les participant.es et invité.es du festival
- Bracelet pour le staff Femmes et Moto
- Bracelet pour les partenaires

### ARTICLE 1

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Festival Femmes et Moto, ci-après dénommé le « Festival ». Le règlement intérieur est applicable dans l'ensemble des lieux d'occupation du Festival.

### ARTICLE 2 : ACCES

#### 2.1 Règlement intérieur

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival doit se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux GCV et GCU des e-tickets.

## 2.2 Acceptation du risque

Toute personne qui accède au Festival accepte le risque d'être confrontée à une foule et se déclare en bon état de santé physique et moral.

## 2.3 Accès sous condition de billet ou bracelet à l'enceinte du festival

Sur le Festival, tous les participant.es doivent impérativement être en possession d'un billet (payant ou invitation) ou d'un bracelet pour l'événement. Seuls sont valables les billets achetés sur le site helloasso.com. L'acquisition de ce billet emporte adhésion au présent règlement intérieur du Festival ainsi qu'aux conditions générales de vente de l'Organisatrice.

Les billets invité.es ou partenaires délivrés par l'Organisatrice sont strictement personnels et incessibles sous peine d'exclusion pour le Festival en cours et ceux à venir.

Le billet est unique, une fois contrôlé à l'entrée du site du Festival (lecture du QR-code) il ne sera plus valide et aucun autre exemplaire identique ne sera accepté. En échange de quoi sera donné au/à la participant.e un bracelet lui permettant l'accès pendant toute la durée de l'événement.

La revente de ce billet est strictement interdite sous peine de sanctions pénales.

Le/la participant.e est responsable, même en cas de perte, vol, duplication, photocopie. Ce billet n'est pas remboursable. Il n'est pas échangeable sans l'information et l'accord de l'Organisatrice.

## 2.4 Accès sous condition d'adhésion à l'association Femmes et Moto

Toute personne qui accède au festival en tant que participant.te et/ou bénévole doit pouvoir justifier d'une adhésion à jour à l'association Femmes et Moto, pour des raisons d'organisation comme d'assurance. L'accès pourra être refusé en cas de non-respect de cette clause.

## 2.5 Vérifications

Une pièce d'identité avec photo pourra vous être demandée à l'entrée du Festival en complément de votre billet. L'accès pourra être refusé en cas d'incapacité à fournir un justificatif acceptable.

## 2.6 Personnel autorisé

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, personnel de production, prestataires ...) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible. Ces bracelets ou badges sont délivrés par l'Organisatrice. Une pièce d'identité pourra être demandée par l'Organisatrice pour s'assurer qu'elle corresponde au nom indiqué sur l'accréditation. Les détenteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur leur accréditation.

## 2.7 Contrôle titres d'accès

Des contrôles peuvent être opérés dans le périmètre du Festival et les titres d'accès (billet, bracelet ou accréditation) doivent pouvoir être présentés à tout moment.

## 2.8 Ouverture des portes

L'enceinte du festival ouvre du vendredi 23/09/22 14h, au dimanche 25/09/22 14h. Le village ouvre de 9h à minuit sans interruption. Nous vous recommandons d'arriver dans l'heure qui suit l'ouverture du festival pour prendre votre bracelet et profiter de toutes les activités.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés notamment en fonction des recommandations des autorités publiques nationales et/ou locales.

## 2.9 Refus d'accès

Le Festival se réserve la possibilité de refuser l'accès du Festival à toute personne ne respectant pas les termes du présent règlement ou ne se conformant pas à la réglementation en vigueur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

#### 2.10 Mineurs

L'Organisatrice déconseille l'accès au Festival aux mineur.es de moins de 18 ans pour des raisons de sécurité. L'Organisatrice se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs et ce, sans remboursement possible.

#### 2.11 Animaux

L'accès au Festival est strictement interdit aux participant.es venant avec des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, si ces derniers ont été déclarés en amont auprès de l'organisation (hello@femmesetmoto.com).

### **ARTICLE 3 : SECURITE**

L'Organisatrice adapte son service de sécurité dans l'enceinte du Festival en fonction de la réglementation applicable et des recommandations des autorités publiques nationales et/ou locales. Ces règles sont donc susceptibles d'évoluer.

#### 3.1 Contrôle et sécurité

Le dispositif prévoit un contrôle des accès à l'enceinte du festival avec un contrôle des billets et une palpation aléatoire des participant.es. Chaque personne souhaitant accéder au site du Festival devra s'y conformer. Dans le cas contraire, elle se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité pourra demander aux participant.es et à toute personne souhaitant accéder au Festival, ou déjà présente dans l'enceinte du Festival, d'ouvrir leurs sacs et effets personnels et d'en vérifier le contenu.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs et effets personnels sera systématique et obligatoire. En cas de palpation pour assurer la sécurité des biens et des personnes, chaque personne souhaitant accéder au site du Festival devra s'y conformer.

Chaque participant.e s'engage à respecter toute directive du personnel habilité ou de ses mandataires pouvant justifier de leur accréditation. Dans le cas contraire, elle se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

Conformément aux décisions gouvernementales concernant la situation sanitaire et les établissements accueillant du public, l'accès à l'ensemble de l'enceinte du Festival est susceptible d'être conditionné à la présentation d'un Pass sanitaire valable. La circulation du COVID-19 et ses variants étant incertaine, le dispositif sanitaire national et/ou local applicable au Festival est susceptible d'évoluer. Ce dispositif sera précisé et le cas échéant mis à jour sur les site et réseaux sociaux du Festival. Nous vous invitons à vous y reporter régulièrement. En cas de non-présentation d'un Pass sanitaire valide et conforme à la réglementation applicable, l'accès sera refusé sans que cela puisse donner droit au remboursement du billet ou du titre d'accès.

#### 3.2 Objets interdits

L'accès au Festival n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets interdits.

Aucune consigne ne sera proposée. Chaque participant.e doit donc venir avec uniquement des objets qui sont autorisés à entrer dans l'enceinte du Festival.

L'accès au Festival pourra être refusé aux personnes porteuses d'objets interdits, et ce, sans remboursement possible.

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant être un danger pour les participant.es, les partenaires ou les bénévoles affecté.es à l'organisation du Festival, et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ou dangereux
- Substances explosives, inflammables ou volatiles
- Boissons alcoolisées, substances illicites
- Marqueur, bombe aérosol de peinture
- Pointeurs lasers
- Animaux à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, si ces derniers ont été déclarés en amont auprès de l'organisation (hello@femmesetmoto.com)

Cette liste est non-exhaustive et peut se voir complétée avec effet immédiat sur site et ce sans avoir fait l'objet d'affichage ou de communication préalable.

Selon les directives de l'Organisatrice, ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité à l'entrée du Festival puis déposés dans un local géré par le personnel de sécurité, ou mis à la poubelle ou confiés aux autorités compétentes si leur détention est constitutive d'une infraction pénale. Les festivaliers pourront récupérer leurs objets déposés dans un local géré par le personnel de sécurité à leur sortie du Festival, à l'exception des objets ou produits interdits par la législation française qui seront remis aux autorités compétentes. Toute personne refusant de remettre au personnel de sécurité un objet interdit se verra refuser l'accès au Festival. De façon générale, l'Organisatrice décline toutes responsabilités du vol des effets personnels. A l'issue du Festival, les objets seront à récupérer auprès du staff.

#### **ARTICLE 4 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL**

D'une manière générale, il est demandé aux participant.es d'éviter de provoquer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement du Festival et de respecter les consignes de sécurité.

Dans le cas où le/a participant.e ne respecte pas l'une des consignes ci-dessous du règlement intérieur ou les recommandations nationales et/ou locales ou l'ordre public, l'Organisatrice se réserve la possibilité d'évacuer le/la participant.e de l'enceinte du Festival. Cette exclusion ne donnera en aucun cas lieu au remboursement du billet.

##### **4.1 État d'ébriété / Tabagisme / Stupéfiants**

L'accès au Festival sera refusé à toute personne en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants. Le tabagisme est autorisé à la condition que les personnes présentes dans le périmètre utilisent les cendriers et poubelles mis à leur disposition. Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre du Festival, sous peine d'expulsion définitive. L'Organisatrice se réserve la possibilité d'évacuer de l'enceinte du Festival toute personne vue en train de jeter ses mégots ou autres débris ailleurs que dans les contenants prévus à cet effet. Cette exclusion ne donnera en aucun cas lieu au remboursement du billet.

##### **4.2 Respect des règles sanitaires**

Le/la participant.e s'engage à respecter l'ensemble des règles sanitaires prises par l'Organisatrice et visant à lutter contre la circulation du covid-19 et ses variants ainsi que toutes les évolutions réglementaires en vigueur au jour de l'événement. Chaque participant.e souhaitant accéder à l'enceinte du Festival accepte de soumettre cet

accès à la fourniture d'un pass sanitaire valide et conforme à la réglementation applicable s'il est demandé par ma réglementation en vigueur au moment du festival.

#### 4.3 Respect de l'éthique et de la morale

Il est demandé aux participant.es de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire, susceptible d'incommoder les autres participant.es, les partenaires ou le personnel.

#### 4.4 Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, des souscriptions ou collecte de signature. De même, tous documents, tracts, badge, symbole ou banderole à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits.

#### 4.5 Respect des lieux

Pour préserver la qualité des infrastructures du Festival il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches et/ou de dégrader tout meuble ou immeuble et de jeter des débris au sol. Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et il leur est interdit d'uriner ailleurs que dans les toilettes mises gratuitement à leur disposition. Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

#### 4.6 Sondage, enquête, distribution de tracts

Les sondages d'opinion et interview sont interdits dans tout le périmètre du Festival, sauf autorisation expresse et écrite préalable de l'Organisatrice. Toute action de promotion, de distribution de tracts, de prospectus ou d'échantillons à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de l'Organisatrice ou autorisé expressément par celle-ci par un écrit préalable, est prohibée.

#### 4.7 Aliments, boissons et autres marchandises

La vente de boissons et denrées alimentaires, ainsi que toutes autres marchandises (notamment produits dérivés) au sein du Festival, est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par l'Organisatrice.

### **ARTICLE 5 : ANNULATION / EVACUATION**

#### 5.1 Remboursement

En cas d'annulation ou de report du Festival, les modalités de remboursement sont définies par l'Organisatrice du Festival. Le/la participant.e doit se rapprocher de l'Organisatrice afin de connaître les modalités éventuelles de remboursement, dans les cas prévus aux conditions générales de vente.

Il est noté qu'en tout état de cause :

- les billets ne sont ni repris ni échangés après commande sur le site helloasso.com
- la modification des horaires et des programmes par le Festival, n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet
- les conditions climatiques ne sont pas un motif de remboursement si elles n'empêchent pas la tenue du Festival
- une exécution incomplète des activités du Festival n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet
- si un pass sanitaire est requis conformément à la réglementation nationale et/ou locale, le refus de présenter un pass sanitaire ou la présentation d'un pass sanitaire invalide par rapport à la réglementation applicable n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet
- en cas d'annulation, l'événement sera reporté. L'Organisatrice prendra les demandes de remboursement au cas par cas.

## 5.2 Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux participant.es de signaler au personnel de sécurité ou au personnel de l'organisation tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

## 5.3 Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des participant.es et du personnel se trouvant dans l'enceinte du Festival, tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro. Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les espaces et issues de secours prévues à cet effet pour être guidées par le personnel de sécurité.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Femmes et Moto est une association de loi 1901, à ce titre elle est couverte par une assurance en responsabilité civile associative qui couvrira les éventuels dommages causés par l'événement sur les participant.es, partenaires, bénévoles et autres prestataires présents pendant le festival, à l'exclusion des dommages causés à 2 roues motorisés. Dans le cas d'un accident causé en moto ou par une moto, le/la propriétaire du véhicule en cause sera responsable, sans possibilité de se retourner comme l'Organisatrice.

## **ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE // PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute personne entrant dans l'enceinte du Festival reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'Organisatrice, ses ayants droits ou cessionnaires qu'elle aura autorisés, à titre gracieux, de sa voix et/ou de son image (ci-après les « Attributs de la personnalité »), dans le cadre de la promotion du festival et des activités de l'Organisatrice.

Cette utilisation des Attributs de la personnalité pourra être réalisée, à titre commercial ou non - en intégralité ou par extraits visuels et/ou sonores, - par tous modes d'exploitations, notamment (i) par télédiffusion (hertzienne, câble, satellite,...) gratuite ou payante, 8 (ii) par tous moyens de transmission en ligne (tels que le réseau Internet ou le réseau téléphonique), (iii) publication dans la presse écrite, audiovisuelle, numérique - sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment (i) sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, DVD, Blu-Ray,...), (ii) sur tous supports optiques (pellicules, photographies, (iii) en streaming ou par téléchargement (EST, SVOD, VOD location, AdVOD, Free VOD,...), pour le territoire monde et pour une durée de 20 ans.

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores dans un but médiatique et lucratif, quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit sauf pour les personnes accrédités par l'Organisatrice. Ladite autorisation n'est pas cessible à une tierce personne ou société et ne peut être utilisée pour un autre motif ou reportage que celui indiqué officiellement à l'Organisatrice pour l'obtention de ladite accréditation. Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités.

L'Organisatrice se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou filmer l'événement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

**ARTICLE 8 : OBJETS TROUVES PERDUS**

Tout objet trouvé sera remis au staff du Festival. En cas de vol d'effet personnel lors de la manifestation, l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

**ARTICLE 9 : SANCTIONS**

Toute infraction au présent règlement ou tout refus de le respecter expose le contrevenant à une interdiction d'entrée dans l'enceinte du Festival ou à une exclusion immédiate de l'événement sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modification(s). Toute modification du présent Règlement Intérieur devient opérationnelle dès sa publication. Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par mail à [hello@femmesetmoto.com](mailto:hello@femmesetmoto.com).